

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 45

Votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 27/03/2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, SALLES Dominique; Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, GOLFIER Maurice, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, PAUTY Philippe, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard SAULLE Georges, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-16

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au départ de deux secrétaires de secteur,

Monsieur le Président propose de recruter un agent dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025. Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire comptable de plusieurs secteurs d'énergie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

- le recrutement d'un agent dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025. Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire comptable de plusieurs secteurs d'énergie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures
- la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- le Président est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient

Le Président,

Christian DUMOND



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION

ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 45

Votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 27/03/2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, SALLES Dominique; Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DARTHOUS Laurent, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, GOLFIER Maurice, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, PAUTY Philippe, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard SAULLE Georges, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-17

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour une bonne organisation des services, suite à un avancement de grade, il propose la création d'un poste d'ingénieur hors classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- décide d'adopter la création d'emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} juillet 2025
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 3 avril 2024

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-20087955-20250403-2025_17-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 45

Votants : 45

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 1

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 27/03/2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, SALLES Dominique; **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, GOLFIER Maurice, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, PAUTY Philippe, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard SAULLE Georges, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-18

Objet : INSTAURATION DU TELETRAVAIL A LA FDEE19

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 modifié pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la FP en date du 13 juillet 2021 publié au JO du 3 avril 2022,

Le Président expose à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. En revanche, il n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025_18-DE

Le Président propose à l'assemblée :

1/ Activités pouvant être exercées en télétravail

Toutes les activités administratives de la FDEE19 peuvent être télétravaillées. Elles concernent les filières administratives et techniques sans distinction de grade ni de position (fonctionnaire titulaire, fonctionnaire stagiaire, contractuel).

2/ Modalités pratiques de recours au télétravail

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitée et est impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont conformément aux nécessités de services.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel signé par l'agent et l'autorité territoriale. Cet arrêté ainsi que la Charte de travail de la FDEE19 sont alors remis à l'agent.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la FDEE19 seront obligatoirement motivé et précédé d'un entretien.

3/ Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail est exercé au domicile de l'agent.

4/ Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

5/ Droits et obligations de l'agent pendant l'exercice des fonctions en télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur site, notamment en matière de réglementation du temps de travail, d'hygiène et de sécurité et de droit à la formation.

6/ Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques et de toutes personnes extérieures pour des renseignements divers liés à la mission.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

7/ Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 64 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les membres de la formation spécialisées lorsqu'elle exerce les missions du comité social territorial procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

8/ Coûts liés à l'exercice du télétravail

La FDEE19 prend en charge les coûts liés directement de l'exercice du télétravail : coût des matériels, logiciels et maintenance de ceux-ci.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025_18-DE

Elle ne participe pas aux frais annexes (internet, chauffage/électricité) et ne verse pas d'indemnité forfaitaire de télétravail.

9/ Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail doit respecter un volume de jours flottants de 22 jours par an selon les modalités suivantes :

- une journée maximum par semaine,
- 2 jours non consécutifs maximum par mois,

Le télétravail n'est pas autorisé au mois d'août.

Le temps de présence hebdomadaire sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à quatre jours par semaine

Une dérogation à la quotité maximale de 3 jours est possible pour les agents en situations particulières :

- Pour une durée de 6 mois maximum à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail (sauf pour les femmes enceintes).
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ;

10/ Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an. Elle prévoit une période d'adaptation de trois mois.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

11/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} juillet 2025

12/ Avis du Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial, saisi par la FDEE19, a rendu un avis favorable en date du 28 janvier 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'instauration du télétravail à la FDEE19 à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté par 44 voix pour 1 abstention (Monsieur Vincent MOSQUERA), décide :

- d'instaurer le télétravail à la FDEE19 selon les 12 points décrits ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2025.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 3 avril 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025_18-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 45

Votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 27/03/2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, SALLES Dominique; **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, GOLFIER Maurice, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, PAUTY Philippe, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard SAULLE Georges, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-19

Objet : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Président informe les membres de l'assemblée que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Président rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025__19-DE

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Président précise :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical décide .:

- **De retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera lancée** par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- **De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer tout acte en conséquence ;
- **Prend acte** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 3 avril 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025__19-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 45

Votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 27/03/2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, SALLES Dominique; **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, GOLFIER Maurice, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, PAUTY Philippe, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard SAULLE Georges, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-20

Objet : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze

Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 11 mars 2025,

Le Président rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la FDEE19 a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025_20-DE

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la FDEE19.

Le document unique est consultable par tous les agents de la FDEE19 auprès du service des Ressources Humaines.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 3 avril 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025_20-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2025

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 45
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 27/03/2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, SALLES Dominique; **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, GOLFIER Maurice, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, PAUTY Philippe, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard SAULLE Georges, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-21

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente les projets de Budgets Primitifs 2025,

1) BUDGET PRIMITIF DE LA FEDERATION (budget principal)

- Section de fonctionnement :

. Dépenses	7 240 792,00 Euros
. Recettes	7 240 792,00 Euros

- Section d'investissement :

. Dépenses	8 917 908,00 Euros
. Recettes	8 917 908,00 Euros

2) BUDGET PRIMITIF DU SIE D'ARGENTAT (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	459 635,00 Euros
. Recettes	459 635,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	1 072 923,00 Euros
. Recettes	1 072 923,00 Euros

3) BUDGET PRIMITIF DU SIE D'AYEN (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	439 570,00 Euros
. Recettes	439 570,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	
. Recettes	

1 623 369,00 Euros
1 623 369,00 Euros
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2025
Application agréée E-legalite.com

4) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE BEAULIEU (budget annexe)		
- <u>Section de Fonctionnement</u>		
. Dépenses		381 423,00 Euros
. Recettes		381 423,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>		
. Dépenses		770 848,00 Euros
. Recettes		770 848,00 Euros
5) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE BEYNAT (budget annexe)		
- <u>Section de Fonctionnement</u>		
. Dépenses		355 498,00 Euros
. Recettes		355 498,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>		
. Dépenses		924 180,00 Euros
. Recettes		924 180,00 Euros
6) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE BMT (budget annexe)		
- <u>Section de Fonctionnement</u>		
. Dépenses		1 384 177,00 Euros
. Recettes		1 384 177,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>		
. Dépenses		2 597 792,00 Euros
. Recettes		2 597 792,00 Euros
7) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE BRIVE (budget annexe)		
- <u>Section de Fonctionnement</u>		
. Dépenses		2 773 408,00 Euros
. Recettes		2 773 408,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>		
. Dépenses		4 792 247,00 Euros
. Recettes		4 792 247,00 Euros
8) BUDGET PRIMITIF DU SIE D'EGLETONS (budget annexe)		
- <u>Section de Fonctionnement</u>		
. Dépenses		1 034 330,00 Euros
. Recettes		1 034 330,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>		
. Dépenses		1 780 500,00 Euros
. Recettes		1 780 500,00 Euros
9) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE LA HAUTE VEZERE (budget annexe)		
- <u>Section de Fonctionnement</u>		
. Dépenses		534 466,00 Euros
. Recettes		534 466,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>		
. Dépenses		1 558 602,00 Euros
. Recettes		1 558 602,00 Euros
10) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE LA ROCHE CANILLAC (budget annexe)		
- <u>Section de Fonctionnement</u>		
. Dépenses		133 730,00 Euros
. Recettes		133 730,00 Euros
- <u>Section d'Investissement</u>		
. Dépenses		375 992,00 Euros
. Recettes		375 992,00 Euros

375 992,00 REÇU EN PREFECTURE

375 992,00 Euros Le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

11) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE LARCHE (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	967 928,00 Euros
. Recettes	967 928,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	1 994 945,00 Euros
. Recettes	1 994 945,00 Euros

12) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE LUBERSAC (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	396 136,00 Euros
. Recettes	396 136,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	953 516,00 Euros
. Recettes	953 516,00 Euros

13) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE MERCOEUR (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	223 363,00 Euros
. Recettes	223 363,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	560 830,00 Euros
. Recettes	560 830,00 Euros

14) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE MEYSSAC (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	311 267,00 Euros
. Recettes	311 267,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	1 155 801,00 Euros
. Recettes	1 155 801,00 Euros

15) BUDGET PRIMITIF DU SIE D'ORGNAC (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	1 215 405,00 Euros
. Recettes	1 215 405,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	2 015 925,00 Euros
. Recettes	2 015 925,00 Euros

16) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE SEILHAC (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	815 220,00 Euros
. Recettes	815 220,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	1 182 128,00 Euros
. Recettes	1 182 128,00 Euros

17) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE SAINT PRIVAT (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	409 624,00 Euros
. Recettes	409 624,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	1 253 075,00 Euros
. Recettes	1 253 075,00 Euros

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025_21-DE

18) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE SAINTE FEREOLE (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	808 385,00 Euros
. Recettes	808 385,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	490 415,00 Euros
. Recettes	490 415,00 Euros

19) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE TULLE NORD (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	1 042 713,00 Euros
. Recettes	1 042 713,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	755 963,00 Euros
. Recettes	755 963,00 Euros

20) BUDGET PRIMITIF DU SIE DE TULLE SUD (budget annexe)

- Section de Fonctionnement

. Dépenses	722 815,00 Euros
. Recettes	722 815,00 Euros

- Section d'Investissement

. Dépenses	1 254 844,00 Euros
. Recettes	1 254 844,00 Euros

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical adoptent, à l'unanimité, les Budgets Primitifs 2025, tels qu'ils ont été présentés.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 3 avril 2025
Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025_21-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 45

Votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 27/03/2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, SALLES Dominique; **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, GOLFIER Maurice, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, PAUTY Philippe, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard SAULLE Georges, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-22

Objet : REPARTITION DES CHARGES DE SECRETARIAT
DE SECTEUR D'ENERGIE 2025

Monsieur le Président propose de répartir les charges de secrétariat des secteurs d'électrification dans les budgets annexes comme suit :

SECTEURS	ABONNES	LONG. HTA/BT	REPARTITION sur 12 SECTEURS		ARRONDI
ARGENTAT	2 389	316	5,02%	2 860,21 €	2 900 €
BMT	8 112	952	16,00%	9 121,73 €	9 100 €
HAUTE VEZERE	4 645	759	10,99%	6 266,57 €	6 300 €
LARCHE	7 165	480	11,05%	6 296,39 €	6 300 €
LRC	1 812	233	3,75%	2 136,82 €	2 100 €
MERCOEUR	2 191	346	5,08%	2 897,27 €	2 900 €
ORGNAC	7 310	829	14,17%	8 079,01 €	8 100 €
SAINTE FEREOLE	2 073	204	3,75%	2 139,40 €	2 100 €
SAINT PRIVAT	3 388	426	6,93%	3 948,24 €	4 000 €
SEILHAC	5 169	584	10,00%	5 702,06 €	5 700 €
TULLE NORD	3 432	332	6,16%	3 513,95 €	3 500 €
TULLE SUD	3 949	381	7,08%	4 038,35 €	4 000 €
	51 635	5 842	100,00%	57 000,00 €	57 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette répartition.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 3 avril 2025

Le Président,

Christian DUMOND



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 45

Votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 27/03/2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, SALLES Dominique; **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, GOLFIER Maurice, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, PAUTY Philippe, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard SAULLE Georges, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-23

OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA CONSULTATION
D'OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE FOURNITURE DE
LAMPES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'EQUIPEMENT ET DE
« RETROFIT » 2025-2026 – 2R-EP

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des communes membres, la FDEE19 envisage de remplacer une partie des lampes des luminaires des communes.

En effet, toutes les lampes dont les luminaires n'ont pas fait l'objet d'un remplacement de luminaire à l'occasion de l'opération ECLAIRONS DEMAIN représentent des sources lumineuses polluantes et énergivores.

Afin de réduire les dépenses d'énergie, la FDEE19 envisage de remplacer ces sources lumineuses par la technologie Led, soit en utilisant des équipements de type Retrofit soit des ampoules Leds.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la commission Eclairage Public va se réunir afin d'examiner les différentes possibilités.

Cette consultation sera soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique (Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018).

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité,

- décide d'autoriser Monsieur le Président à lancer le marché pour la consultation d'opérateurs économiques pour la fourniture de lampes d'équipement Retrofit et de lampes Leds pour la période 2025-2026.

Fait à Laguenne sur Avoine, le 3 avril 2025

Le Président,

Christian DUMOND



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 45

Votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 27/03/2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, SALLES Dominique; Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, GOLFIER Maurice, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, PAUTY Philippe, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard SAULLE Georges, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-24

Objet : PARTICIPATION ECOPOUSSE

Monsieur DUMOND explique que, le programme national ECOPOUSSE portée par le programme ACTEE de la FNCCR, propose aux collectivités locales de sensibiliser les jeunes citoyens au développement durable. C'est un programme labellisé par le ministère de la transition écologique déployé sur l'ensemble du territoire français qui propose :

- l'animation d'ateliers ludiques et pédagogiques de sensibilisation sur les thématiques de la transition énergétique assurée par un intervenant spécialisé 3 fois par an dans les écoles avec des jeux, des débats, des manipulations et des vidéos.

- des activités animées par les enseignants tout au long de l'année scolaire à l'aide de ressources mise disposition pour réaliser des activités complémentaires, une mallette pédagogique, des thématiques variées en lien avec les ateliers animés en classe

- un jeu de cartes pour mettre en pratique les éco-gestes à la maison.

Il précise que le budget moyen représente 237,60 € TTC par classe car ce programme est pris en charge à 80 % par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre une délibération de principe pour que la FDEE19 adhère au programme ECOPOUSSE organisé par ACTEE de la FNCCR.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

valide l'adhésion de la FDEE19 au programme ECOPOUSSE organisé par le programme ACTEE de la FNCCR.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 3 avril 2025

Le Président

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-20087955-20250403-2025__24-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 45

Votants : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 27/03/2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, SALLES Dominique; **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FLEURY Yves, GOLFIER Maurice, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, PAUTY Philippe, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, POUMIER Jean-François, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard SAULLE Georges, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-25

Objet : MODIFICATION DE LA TARIFICATION MOBiVE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée le déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine par 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne).

Ces syndicats ont créé en 2015 le service MOBiVE pour les usagers de ce réseau d'infrastructures. Ils coordonnent leurs actions par le biais :

- De la convention entre les membres du réseau MOBiVE pour la gestion des abonnements et du service
- Du groupement de commande des syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, dont Territoire d'Energie Lot-et-Garonne est coordonnateur.

Le service aux usagers comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire. Il comprend sur certaines bornes la possibilité de payer par le biais d'un terminal de paiement par carte bancaire. Pour les usagers abonnés au service MOBiVE, le portail web (www.mobive.fr) propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

Ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée, ...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via une application smartphone (MOBiVE Evolution) téléchargeable sur les plateformes Apple Store et Google Play et utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025__25-DE

Le principe de fonctionnement est le libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 pour tout besoin de recharge électrique sur l'ensemble des stations de rechargement du réseau MOBiVE :

- pour les usagers abonnés,
- pour les usagers à l'acte (usage unique),
- pour les usagers abonnés à d'autres opérateurs de mobilité électrique ayant signé des accords avec les syndicats d'énergie du groupement MOBiVE.

L'accès en libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 concerne également :

- les opérations de suivi des consommations,
- les services internet aux usagers : enregistrement, suivi des comptes, cartographie interactive d'information de l'accessibilité.

En outre, les usagers bénéficient, pour tout besoin de renseignement commercial ou technique, d'un accès à une hotline téléphonique.

Enfin, les usagers abonnés peuvent bénéficier d'une interopérabilité qui leur donne accès à la grande majorité des infrastructures de charge déployées en France et en Europe.

Monsieur le Président présente la nouvelle tarification applicable à partir du 15 mai 2025 :

 Grille de tarification d'utilisation des bornes et du service Mobive à compter du 15 mai 2025				
Modèle PDC et/ou borne	Non abonnés Mobive (4) (itinérants abonnés à d'autres opérateurs, usagers à l'acte)		Abonnés Mobive (*) (3)	
	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/22h)	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,35 € TTC/kWh	0,08 € TTC/minute
◊ Tarif Nuit (22h/7h)		Pas de plus-value de nuit		Pas de plus-value de nuit
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/22h)	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,35 € TTC/kWh	0,08 € TTC/minute
◊ Tarif Nuit (22h/7h)		Pas de plus-value de nuit		Pas de plus-value de nuit
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA				
Tarif unique	0,50 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40 kVA et 60 kVA				
Tarif unique	0,55 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,45 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60 kVA				
Tarif unique	0,68 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,57 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
Tarif maximal des transactions 50,00 € TTC par transaction pour les abonnés à Mobive (3) 90,00 € TTC par transaction pour les non abonnés à Mobive (itinérants, usagers à l'acte) (4)				
(*) Abonnement 18,00 € TTC/an				

NB 1 : ne sont facturées que les charges réussies au sens de l'AFIREV

NB 2 : pour une charge réussie, tout kWh et toute minute entamés sont facturés.

(3) : abonnés ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les identifier comme abonnés

(4) : non abonnés à Mobive ou abonnés n'ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les identifier comme abonnés

Avec le développement de l'électromobilité en France et l'expérience acquise par la FDEE 19 et les syndicats d'énergie constituant le réseau MOBiVE, il convient de faire évoluer la tarification pour plusieurs raisons :

- Évolution du prix de l'électricité
- Évolution des coûts d'exploitation et de maintenance liés à l'attribution des nouveaux marchés
- Analyse des tarifs proposés par les grands réseaux de structure équivalente à MOBiVE

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-2025 04 03-2025 __25-DE

- Analyse des équilibres économiques du service pour chaque membre et pour l'ensemble du réseau
- Prise en compte des attentes des usagers.

Monsieur le Président propose :

- De maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants) ;
- D'appliquer une tarification au kWh dès le début de la session en fonction de la puissance délivrée par le point de charge, à laquelle s'ajoute une tarification à la minute à partir d'un certain temps de connexion en fonction de la puissance délivrée par le point de charge (voir grille ci-dessus) ;
- De ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 500 Wh ;
- D'appliquer la tarification selon la grille ci-dessus, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MObiVE, chacun devant délibérer pour entériner cette nouvelle grille ;
- De maintenir le montant des plafonds des transactions à :
 - o 50 € TTC pour les abonnés au service MObiVE ou ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les reconnaître comme abonnés au service MObiVE
 - o 90 € TTC pour les usagers non abonnés au service MObiVE ou n'ayant pas utilisé un moyen de paiement permettant de les reconnaître comme abonnés au service MObiVE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- valide la nouvelle tarification des recharges des véhicules électriques applicable à partir du 15 mai 2025 ainsi que les modalités proposées ci-dessus.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 3 avril 2025

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250403-2025__25-DE